

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ ex CC de la Région d'Orgelet

1.4. Résumé non technique

Élaboration prescrite le 28/09/2016

Dossier arrêté le 30/06/2023

PLUi approuvé le 03/04/2024

Vu pour rester annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 03/04/2024

TABLE DES MATIERES

1. Préambule.....	3
1.1. Contexte règlementaire	3
1.2. Auteurs de l'étude	3
1.3. Déroulé de l'évaluation environnementale.....	4
2. Les enjeux de l'état initial de l'environnement	6
3. Synthèse du projet communal et de la traduction règlementaire	9
3.1. Les grandes ambitions du PADD.....	9
3.2. Le projet en quelques chiffres.....	9
3.3. Les zones et secteurs du PLUi.....	10
4. Analyse du projet de PLUi et justification des choix.....	13
4.1. Articulation et compatibilité avec les autres documents plans et programme.....	13
4.2. Analyse du PADD dans le cadre de l'évaluation environnementale.....	14
4.3. Analyse des OAP	15
4.4. Analyse du zonage et du règlement et synthèse des mesures ERC intégrées au projet.....	20
5. Critères, indicateurs et modalités pour suivre les effets du document d'urbanisme.....	26

1. PREAMBULE

Le Résumé non technique (RNT) vise à synthétiser les grands volets de l'élaboration du document d'urbanisme et de retranscrire le déroulé de l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale permet de prendre en compte tous les enjeux environnementaux du territoire concerné. Elle vise à permettre un développement « en connaissance de cause » afin d'éviter des dommages qui pourraient être irréversibles sur l'environnement. Cette démarche consiste ainsi à éclairer le décideur sur les choix à prendre et à les faire éventuellement évoluer afin qu'ils soient plus vertueux d'un point de vue environnemental.

1.1. Contexte réglementaire

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles apporte des nouveautés sur les conditions de réalisation des évaluations environnementales, notamment en ce qui concerne les PLU/PLUi. Le texte précise que ces derniers font l'objet d'une évaluation environnementale **systématique à l'occasion de leur élaboration et de leur révision**, sauf dans deux cas bien précis de révision où il faudra mettre en œuvre la nouvelle procédure d'examen au cas par cas.

De fait, conformément à l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme relatif aux documents d'urbanisme soumis à la procédure d'évaluation environnementale et au décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, le document d'urbanisme de l'intercommunalité doit faire l'objet d'une Evaluation environnementale ainsi que d'une évaluation des incidences Natura 2000.

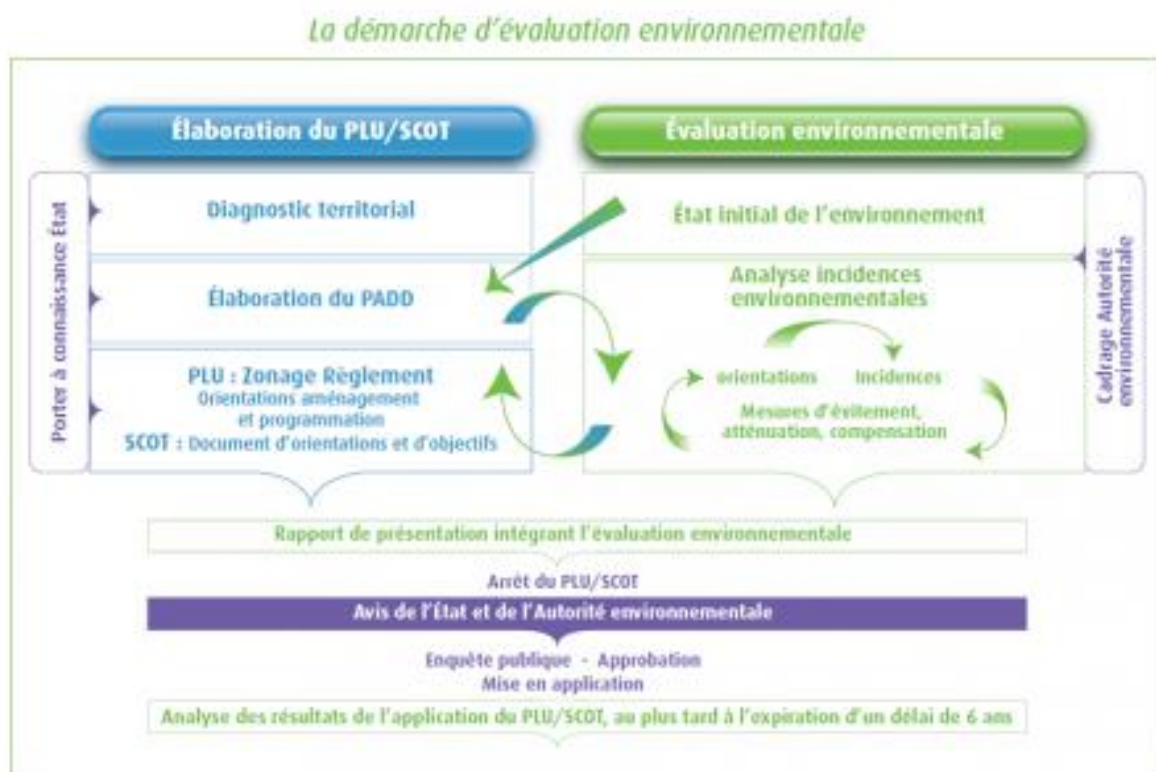
1.2. Auteurs de l'étude

Entité décisionnaire	Communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté 4 chemin du Quart 39270 Orgelet 03.84.25.41.13
Bureau d'études mandataire	SOLIHA Jura Saône-et-Loire 32 Rue Rouget de Lisle 39000 Lons-le-Saunier 03.84.86.19.10
Bureau d'études en charge du volet paysages	Cheffe de projets : Noémie BLANCO Au-delà du Fleuve 10 Rue Rivotte 25000 Besançon 03.81.51.28.33 Paysagiste concepteur : Catherine BOUET-WILLAUMEZ Paysagiste concepteur : Gaëlle DUMENIL
Bureau d'études chargé du volet environnement et Evaluation environnementale	Sciences Environnement 6B Boulevard Diderot 25000 Besançon 03.81.53.02.60 Chargée d'études : Julie VIRICELLE

1.3. Déroulé de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est par définition une démarche itérative, c'est-à-dire qu'elle s'effectue tout au long de la procédure.

- ⇒ La première étape consiste à identifier les grands enjeux présents sur le territoire de la collectivité. Pour ce faire, différentes sources d'informations sont croisées (bibliographie, webographie, consultation des services de l'Etat, témoignages locaux, visites de terrain, etc.). Cette première étape permet d'établir un bilan des enjeux environnementaux à un instant « t », et d'identifier les atouts et les faiblesses du territoire à prendre en compte dans le cadre du document d'urbanisme. Cette étape correspond à l'élaboration de l'Etat initial de l'environnement.
- ⇒ Les enjeux identifiés sont ensuite traduits au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au travers des orientations qu'il définit. Le PADD dresse ainsi le « projet politique » du territoire, et toutes les orientations édictées devront être traduites dans les autres pièces du document d'urbanisme.
- ⇒ Lors de la phase de réflexion sur la localisation des zones d'extension du bâti, un écologue spécialisé est missionné pour réaliser un diagnostic parcellaire dédié à la recherche des zones humides, afin d'adapter le projet à la réglementation en vigueur. Selon les résultats de cette étude, la collectivité peut être amenée à reconsidérer ses choix en termes de développement. Ce diagnostic doit donc être réalisé le plus en amont possible afin d'adapter le projet si nécessaire.
- ⇒ Les différentes pièces réglementaires du PLUi (règlement écrit, règlement graphique, OAP) traduisent les orientations du PADD, et permettent alors d'identifier et de protéger les éléments sensibles et/ou remarquables du territoire identifiés lors de l'Etat initial de l'environnement. Des échanges sont alors réalisés entre le bureau d'environnement et l'urbaniste pour s'assurer de la bonne intégration des différents enjeux dans les différentes pièces, ainsi que de la cohérence externe du projet avec les documents cadres de portée supérieure (SCoT, SDAGE, etc.).



2. LES ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce volet s'attache à analyser les perspectives d'évolution de l'environnement et des enjeux identifiés lors de l'EIE suite à la mise en place du projet, notamment au niveau des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du projet.

Le diagnostic réalisé par Sciences environnement vise d'une part à dresser un état initial des composantes environnementales sur le territoire intercommunal (risques naturels, patrimoine naturel remarquable, etc.), et d'autre part, à identifier les enjeux à prendre en compte dans le cadre du projet de document d'urbanisme.

Ainsi, le bilan des enjeux environnementaux identifiés lors de l'Etat initial de l'environnement est dressé ci-dessous :

Thématique	Rappel des atouts	Rappel des faiblesses / menaces	Enjeux	Niveau de l'enjeu
Risques naturels	- Une large partie du territoire dépourvue de risques significatifs, - Des zones soumises aux risques de mouvement de terrain identifiées et pour certaines encadrées par la réglementation (PPRM Voulans Nord), - Une infiltration rapide des eaux dans le sous-sol karstique qui limite les phénomènes de ruissellement.	- Un tissu bâti et des espaces naturels soumis à un niveau significatif de risque mouvement de terrain, - Un tissu bâti et des espaces naturels soumis à un aléa-retrait gonflement des argiles faible à modéré, - Une vulnérabilité face au risque d'inondation sur certains secteurs (vallée de la Thoreigne, abords des ruisseaux au Sud du territoire (Valouse, Valouson), - Une multiplicité de phénomènes karstiques pouvant entraîner une fragilisation des aménagements. - Une sensibilité aux incendies forte sur une grande partie du territoire, en particulier au Sud-Est. - Une augmentation de l'imperméabilisation qui aggrave les phénomènes de ruissellement, - Un appauvrissement en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, etc.) favorisant la prévention du ruissellement et des phénomènes d'érosion, - Une vulnérabilité face au changement climatique et sur la survenue des risques naturels, avec un risque accru de la sensibilité aux feux de forêt.	- Prendre en compte les risques de mouvement de terrain et prévoir l'adaptation des constructions dans les zones soumises à un aléa significatif constructible, - Préserver les cavités souterraines de l'urbanisation et du remblaiement, - Eviter l'augmentation du nombre d'habitant dans les zones sensibles au ruissellement et soumises à des risques inondation (étude IPSEAU), ainsi que dans le secteur des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), - Préserver les espaces de mobilité des cours d'eau pour éviter de confronter de nouveaux habitants au risque inondation, - Améliorer la gestion des rejets dans le milieu récepteur, - Préserver les zones humides pour maintenir une capacité de rétention des eaux sur le territoire, - Prendre en compte la sensibilité aux feux de forêt et limiter autant que possible l'exposition de la population au risque.	Modéré

Thématique	Rappel des atouts	Rappel des faiblesses / menaces	Enjeux	Niveau de l'enjeu
Ressource en eau	- Un réseau hydrographique bien représenté dans la partie Sud du territoire, - Un réseau hydrographique plutôt de bonne qualité écologique et chimique, même si certains présentent un niveau « moyen », - La présence de cours d'eau en très bon état écologique comme le témoigne leur classement en Liste 1, sur lesquels s'applique un certain niveau de protection, - Une ressource en eau exploitable sur le territoire.	- Une infiltration et une circulation rapide des eaux dans le sous-sol karstique qui limitent la filtration et l'épuration des eaux, et qui rend les masses d'eau vulnérables aux pollutions. - Des masses d'eau présentant des phénomènes d'eutrophisation, d'assèchements estivaux, etc.	- Intégrer les différents objectifs du SDAGE visant une meilleure prise en compte des sensibilités et des enjeux liés au milieu aquatique : objectif de non dégradation des milieux aquatiques et humides, limitation de l'imperméabilisation (voire désimperméabilisation de l'existant), etc. - Maintenir/améliorer la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques (continuité écologique entre autres) et de leurs abords (ripisylve, berges, etc.), - Adapter le projet territorial aux enjeux liés à la quantité et à la qualité de la ressource en eau, - Une augmentation de l'imperméabilisation qui aggrave les phénomènes de ruissellement, - Des pratiques et aménagements (anciens ou actuels) non compatibles avec le bon état des masses d'eau (rectification, recalibrages, etc.), - Une vulnérabilité face au changement climatique et sur la qualité et la quantité de la ressource.	Fort
Milieu naturel	- Un territoire rural diversifié, dominé par des espaces agricoles, naturels et forestiers, - Une grande richesse d'espèces (menacées, protégées, en raréfaction, et « ordinaires ») et d'habitats naturels (d'intérêt communautaire ou non) liée au contexte rural encore préservé, et soulignée par la désignation de nombreux sites patrimoniaux, - Une protection renforcée des équilibres biologiques et écologiques dans le secteur soumis à la Loi littoral, - Une bonne perméabilité écologique du territoire, peu entravée ou fragmentée.	- Un patrimoine lié aux zones humides particulièrement fragile (fragmentation, drainage, etc.). - Une tendance à l'enrichissement de milieux sensibles comme les pelouses calcaires, - Un appauvrissement constaté de la typicité floristique des milieux ouverts principalement causé par l'intensification agricole, - Une augmentation de l'abandon de surfaces agricoles entraînant l'enrichissement de parcelles de pelouses et de prairies sèches, - Une intensification des pratiques agricoles au détriment des surfaces en herbes et du bocage, ainsi que des milieux sensibles comme les zones humides et les pelouses	- Préserver les milieux naturels du territoire dans le cadre notamment de la Trame verte et bleue ainsi que de la préservation des espèces patrimoniales : bocage, boisements, milieux aquatiques, leurs abords et leurs espaces de bon fonctionnement, zones humides et pelouses, - Maintenir/renforcer les continuités existantes par la mise en place d'outils pertinents (Espaces Boisés Classés, etc.), ainsi que par la préservation de la nature « en ville » (vergers, bâtisses en pierres, murets, parcs urbains, etc.), - Préserver la qualité des espaces naturels et littoraux remarquables de l'artificialisation, - Privilégier les espèces locales dans le cadre des plantations afin d'éviter l'introduction ou le renforcement des espèces exotiques sur le territoire,	Fort

Thématique	Rappel des atouts	Rappel des faiblesses / menaces	Enjeux	Niveau de l'enjeu
		sèches. - Une gestion sylvicole homogénéisant de plus en plus les peuplements forestiers, - Une expansion difficile à contrôler des espèces exotiques envahissantes	- Promouvoir des pratiques extensives sur les secteurs le nécessitant (réouverture de pelouses, etc.).	

3. SYNTHÈSE DU PROJET COMMUNAL ET DE LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

3.1. Les grandes ambitions du PADD

Le projet politique porté par les élus de l'Ancienne Région d'Orgelet s'articule autour de 6 grandes orientations stratégiques :

- 1 PRÉSERVER ET RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES ET EN ÉQUIPEMENTS
 - 1.1. CONFORTER LE SCHÉMA SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE**
 - 1.2. DÉVELOPPER L'OFFRE EN MODE DE GARDE POUR LA PETITE ENFANCE**
 - 1.3. PERMETTRE UNE REORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS**
 - 1.4. PÉRENNISER ET COMPLÉTER LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET DE LOISIRS**
 - 1.5. FAIRE DE LA CCRO UN TERRITOIRE CONNECTÉ**
- 2 CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE
 - 2.1. PROMOUVOIR LES FILIERES ECONOMIQUES AU NIVEAU LOCAL**
 - 2.2. PLANIFIER L'AMENAGEMENT ECONOMIQUE**
 - 2.3. CONTENIR L'EVASION COMMERCIALE**
- 3 RÉPONDRE AUX BESOINS DE TOUS LES MÉNAGES EN MATIÈRE DE LOGEMENT
 - 3.1. ATTIRER DE NOUVEAUX HABITANTS SUR LE TERRITOIRE ET CONFORTER LEUR INSTALLATION**
 - 3.2. APPORTER UNE REPONSE AUX MENAGES LES PLUS FRAGILES, POUR DES BESOINS PROVISOIRES**
 - 3.3. ACCOMPAGNER LA POPULATION**
- 4 VALORISER LES PAYSAGES DE L'EX CCRO, VÉRITABLES VECTEURS D'ATTRACTIVITÉ ET DE DYNAMISME ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL ET ENVIRONNEMENTAL
 - 4.1. PRÉSERVER LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE RURAL**
 - 4.2. INTEGRER LES EVOLUTIONS URBAINES, ECONOMIQUES ET ECOLOGIQUES AUX PAYSAGES**
- 5 PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
 - 5.1. ADAPTER L'URBANISATION AUX RISQUES NATURELS**
 - 5.2. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ**
 - 5.3. PROMOUVOIR LES ENERGIES RENOUVELABLES**
- 6 REVITALISER LE BOURG-CENTRE D'ORGELET ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DE MANIÈRE SOLIDAIRE
 - 6.1. SE FIXER UN OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE COHÉRENT À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE**
 - 6.2. DÉVELOPPER LE PARC DE LOGEMENTS POUR RÉPONDRE À L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE**
 - 6.3. FIXER LES ÉQUILIBRES RESIDENTIELS SUR L'EX CCRO**

3.2. Le projet en quelques chiffres

Évolution moyenne annuelle retenue d'ici 2034 : **+0,32%/an**

Population projetée en 2034 : **6100 habitants sur les 25 communes**

Nombre de logements à créer en neuf comme en réhabilitation : **352 logements**

Nombre de logements vacants à résorber : **86 logements**

Nombre et superficie des zones à urbaniser délimitées (1AU) : **7 zones représentant 4,24 ha**

3.3. Les zones et secteurs du PLUi

Le règlement divise le territoire intercommunal de l'Ancienne Région d'Orgelet en zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles et forestières (N).

≡ Les zones urbaines

Zone UA : zone d'urbanisation regroupant les parties anciennes des villages. Cette zone possède diverses fonctions : habitat, commerce, service, équipement collectif, activité diverse compatible avec l'habitat.

<i>Secteurs en UA</i>	Le secteur UAzp1 concerne le bourg-ancien d'Orgelet couvert par le SPR -ex ZPPAUP dit «la ville » (secteur ZP1). Le secteur UAzp2 concerne le hameau des « Tanneries » couvert par le SPR - ex ZPPAUP (secteur ZP2). Le secteur UAoap1 « Clos de l'église » est concerné par une OAP spécifique (commune d'Onoz). Le secteur UAoap2 "Au village de Saint-Maur" est concerné par une OAP spécifique (commune de Saint-Maur).
-----------------------	---

Zone Uj : zone correspondant aux espaces de jardin sous le Mont Orgier à Orgelet.

Zone UP : zone correspondant à des propriétés bâties à fort enjeu patrimonial (châteaux, maisons bourgeoises, demeures). Ces constructions présentent souvent une architecture particulière, elles sont implantées au sein d'un parc en partie arboré qui est clôturé par un mur d'enceinte en pierre avec un portail ouvragé. La fonction principale de la zone est l'habitat.

Zone UB : zone d'urbanisation correspondant aux extensions urbaines récentes. Cette zone possède diverses fonctions (équipement collectif, commerce, activité diverse compatible avec l'habitat...) mais la fonction principale reste l'habitat.

<i>Secteurs en UB</i>	UB1 sur lequel une densité minimale est fixée (la parcelle cadastrée ZI n°172 sur Orgelet). UB2 sur lequel une densité minimale est fixée (la parcelle cadastrée ZC n°130 sur Poids-de-Fiole). UBoap1 « Rue de l'église » est concerné par une OAP spécifique (commune de Pimorin) UBoap2 « Ancienne scierie » est concerné par une OAP spécifique (commune d'Orgelet) UBc où la sous-destination "artisanat et commerce de détail" est autorisée (commune d'Orgelet).
-----------------------	---

Zone UE : zone qui accueille des équipements collectifs (groupe scolaire, collège, lycée, aire de jeux, salle polyvalente, stade, foyer rural, ...).

<i>Secteur en UE</i>	UEc concerne l'établissement Notre Dame de l'Annonciation à Cressia.
----------------------	---

Zone UL : zone d'urbanisation correspondant aux sites et structures d'accueil pour l'hébergement touristique et les loisirs.

<i>Secteurs en UL</i>	UL1 concerne le centre sportif de Bellecin (Orgelet). UL2 concerne le centre de colonies de vacances d'Ecrille. UL3f concerne le camping de la Faz (Ecrille) et UL3s celui du Surchauffant (La Tour-du-Meix). UL4 concerne la zone commerciale de la guinguette à La Tour-du-Meix.
-----------------------	--

Zone UY : zone avec pour vocation l'accueil d'activités économiques et notamment celles qui sont peu ou non compatibles avec la proximité de l'habitat.

<i>Secteurs en UY</i>	UY_{oap}1 est concerné par une OAP spécifique (la zone d'activités d'Orgelet). UY_{oap}2 est concerné par une OAP spécifique (la zone d'activités de La Tour-du-Meix). UY1 concerne la commune de La Chailleuse (zone de Saint-Laurent-la-Roche). UY2 concerne la commune de Nancuisse (la parcelle cadastrée ZC n°41). UYc correspond au secteur d'implantation périphérique "Centre-ville » identifié par le SCoT.
---------------------------	---

≡ **Les zones à urbaniser**

Zone 1AU : zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à l'échéance du PLUi selon les conditions définies par les OAP et le présent règlement. La vocation principale est l'habitat.

<i>Secteurs en 1AU</i>	1AU "La Varine" à la Chailleuse 1AU "Condamine" à la Chailleuse 1AU "Au village d'Essia" à la Chailleuse 1AU " Rue de la Rippe" à Dompierre-sur-Mont 1AU "Au village de Nogna" à Nogna 1AU "Les longues pièces" à Orgelet 1AU "Rue de la Mûre" à Poids-de-Fiole
----------------------------	--

Zone 1AUY : zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à l'échéance du PLUi selon les conditions définies par les OAP et le présent règlement. La vocation principale est d'accueillir des activités économiques.

<i>Secteur en 1AUY</i>	1AUY1 "La Barbuise" à Orgelet
----------------------------	--------------------------------------

Zone 1AUE : zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à l'échéance du PLUi selon les conditions définies par les OAP et le présent règlement. La vocation principale est d'accueillir des équipements collectifs.

≡ **Les zones agricoles**

Zone A : zone réservée à l'activité agricole. Elle recouvre les secteurs des communes, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

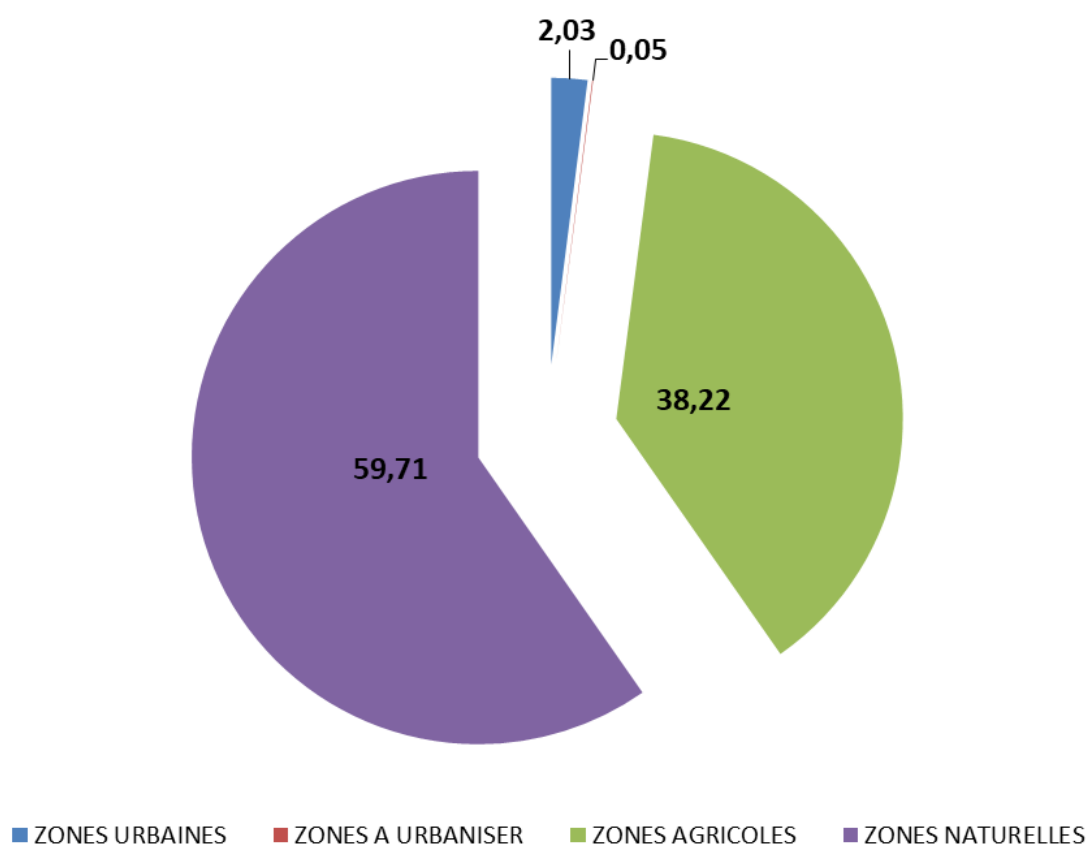
<i>Secteurs en A</i>	Ap concerne des zones agricoles présentant un intérêt paysager et dans lesquelles aucune nouvelle construction ne sera autorisée. Ab concerne le hameau de Biolopin (Saint-Maur). Al concerne le hameau de Chavia (Onoz). Le secteur Aloap fait l'objet d'une OAP spécifique. Acu concerne les coupures d'urbanisation agricoles dans le cadre de l'application de loi littoral (Orgelet). Af concerne la fromagerie (Orgelet).
--------------------------	--

≡ **Les zones naturelles et forestières**

Zone N : zone couvrant les secteurs des communes, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Secteurs en N	NL concerne sites dédiés aux activités sportives, touristiques et de loisirs de plein-air : - NL1 concerne les cabanes de chasse ; - NL2 concerne le site des Serans (Cressia).
	NE concerne les sites dédiés aux activités économiques : - NE1 correspond aux terrasses de Merlue à Plaisia ; - NE2 correspond à l'entreprise de marbrerie à Pimorin ; - NE3 correspond au site de la brocante à Poids-de-Fiole ; - NE4 correspond à la brasserie à Orgelet.
	Npv concerne le site d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Pimorin.
	Np concerne des zones dédiées à l'activité pastorale (La Chailleuse).
	Nd concerne un site pour créer une ISDI (Plaisia/La Tour-du-Meix).
	Ns concerne la salle polyvalente d'Arthenas (La Chailleuse).
	Nr concerne les espaces remarquables identifiés dans le cadre de la loi littoral. Ncu concerne les coupures d'urbanisation naturelles dans le cadre de l'application de loi littoral (Orgelet).

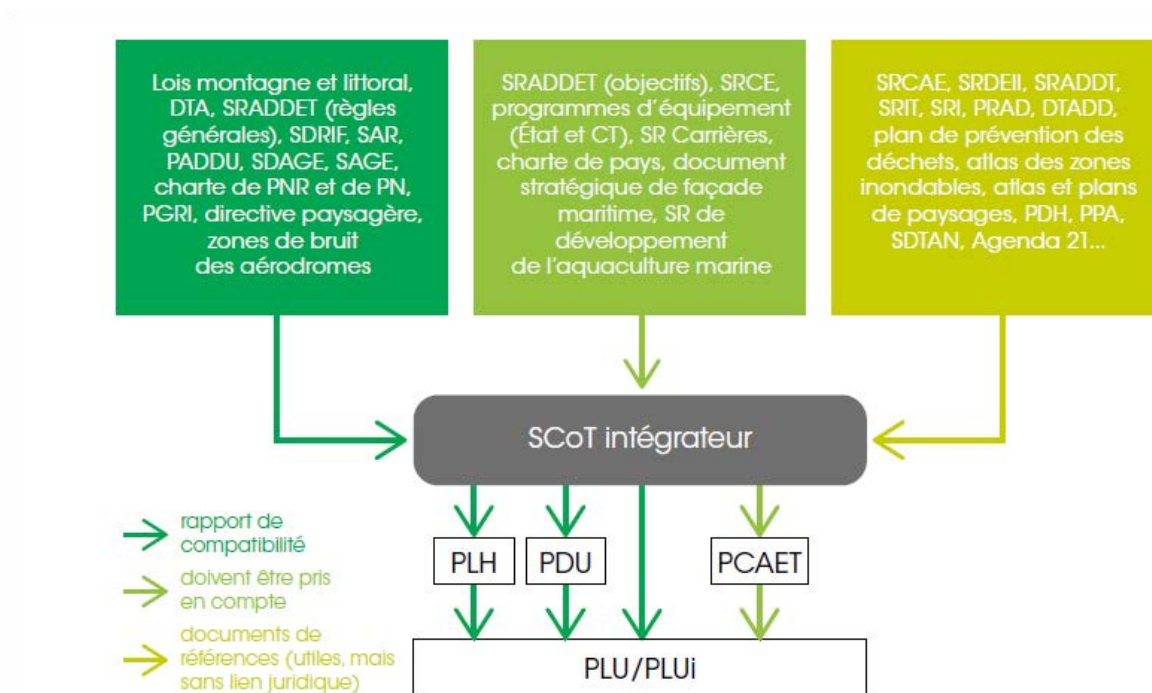
Répartition des typologies de zones à l'échelle du PLUi de l'Ancienne Région d'Orgelet (en %)



4. ANALYSE DU PROJET DE PLUI ET JUSTIFICATION DES CHOIX

4.1. Articulation et compatibilité avec les autres documents plans et programme

Le Code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux (SCoT, SDAGE, etc.), à l'image de l'illustration suivante.



Lorsqu'une commune est concernée par un SCoT, son document d'urbanisme doit alors être compatible avec les orientations du Schéma, lequel doit être lui-même compatible avec d'autres documents supérieurs. Concernant la Communauté de Communes de l'ex-région d'Orgelet, cette dernière fait partie du SCoT du Pays Lédonien, approuvé le 06 juillet 2021. L'analyse de la compatibilité avec le SDAGE et le PGRI, plus récents (établis pour la période 2022-2027) a donc été réalisée.

Le tableau suivant synthétise l'analyse de l'intégration de ces documents dans le projet de PLUi.

Plans/Schémas/Programmes	Compatibilité/prise en compte
SCoT du Pays Lédonien	Le PLUi répond à son échelle aux prescriptions établies dans le cadre du SCoT à travers diverses mesures (préservation de différents éléments de la TVB, adaptation du zonage en fonction des enjeux du territoire, prise en compte de la ressource en eau via la limitation de l'imperméabilisation, prise en compte des risques naturels dans les choix urbanistiques, etc.).
SDAGE RMC 2022-2027	Un panel de questionnements a servi à s'assurer de la bonne compatibilité du projet de PLUi avec les orientations du SDAGE. Ce dernier répond bien aux objectifs fixés par le SDAGE et est compatible avec ce document cadre.
PGRI RM 2022-2027	Un panel de questionnements a servi à s'assurer de la bonne compatibilité du projet de PLUi avec les orientations du PGRI. Ce dernier répond bien aux objectifs fixés par le PGRI et est compatible avec ce document cadre.

4.2. Analyse du PADD dans le cadre de l'évaluation environnementale

La grille suivante synthétise l'analyse de la bonne prise en compte dans le PADD des enjeux environnementaux identifiés pour chaque thématique traitée dans l'Etat initial de l'environnement.

Thématiques	Enjeux	Orientations du PADD correspondantes
Ressource en eau	Prendre en compte les risques de mouvement de terrain et prévoir l'adaptation des constructions dans les zones soumises à un aléa significatif constructible, Préserver les cavités souterraines de l'urbanisation et du remblaiement, Eviter l'augmentation du nombre d'habitant dans les zones sensibles au ruissellement et soumises à des risques inondation (étude IPSEAU), ainsi que dans le secteur des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), Préserver les espaces de mobilité des cours d'eau pour éviter de confronter de nouveaux habitants au risque inondation, Améliorer la gestion des rejets dans le milieu récepteur, Préserver les zones humides pour maintenir une capacité de rétention des eaux sur le territoire, Prendre en compte la sensibilité aux feux de forêt et limiter autant que possible l'exposition de la population au risque.	Orientation n°4 – Valoriser les paysages de la CCRO → Sous-orientation n°4.1 – Préserver les éléments structurants du paysage rural Orientation n°5 – Préserver l'environnement et les continuités écologiques → Sous orientation n°5.2.1 – Gérer la ressource en eau → Sous orientation n°5.2.3- Préserver le patrimoine naturel
Risques naturels	Intégrer les différents objectifs du SDAGE visant une meilleure prise en compte des sensibilités et des enjeux liés au milieu aquatique : objectif de non dégradation des milieux aquatiques et humides, limitation de l'imperméabilisation (voire désimperméabilisation de l'existant), etc. Maintenir/améliorer la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques (continuité écologique entre autres) et de leurs abords (ripisylve, berges, etc.), Adapter le projet territorial aux enjeux liés à la quantité et à la qualité de la ressource en eau, Une augmentation de l'imperméabilisation qui aggrave les phénomènes de ruissellement, Des pratiques et aménagements (anciens ou actuels) non compatibles avec le bon état des masses d'eau (rectification, recalibrages, etc.), Une vulnérabilité face au changement climatique et sur la qualité et la quantité de la ressource.	Orientation n°4 – Valoriser les paysages de la CCRO → Sous-orientation n°4.1 – Préserver les éléments structurants du paysage rural → Sous orientation n°4.2 – Intégrer les évolutions urbaines, économiques et écologiques aux paysages Orientation n°5 – Préserver l'environnement et les continuités écologiques → Sous-orientation n°5.1 – Adapter l'urbanisation aux risques naturels
Patrimoine naturel remarquable	Préserver les milieux naturels du territoire dans le cadre notamment de la Trame verte et bleue ainsi que de la préservation des espèces patrimoniales : bocage, boisements, milieux aquatiques, leurs abords et leurs espaces de bon fonctionnement, zones humides et pelouses, Maintenir/renforcer les continuités existantes par la mise en place d'outils pertinents (Espaces Boisés Classés, etc.), ainsi que par la préservation de la nature « en ville » (vergers, bâtisses en pierres, murets, parcs urbains, etc.), Préserver la qualité des espaces naturels et littoraux remarquables de l'artificialisation, Privilégier les espèces locales dans le cadre des plantations afin d'éviter l'introduction ou le renforcement des espèces exotiques sur le territoire,	Orientation n°4 – Valoriser les paysages de la CCRO → Sous-orientation n°4.1 – Préserver les éléments structurants du paysage rural → Sous orientation n°4.2 – Intégrer les évolutions urbaines, économiques et écologiques aux paysages Orientation n°5 – Préserver l'environnement et les continuités écologiques → Sous orientation n°5.2 – Préserver la biodiversité

Thématiques	Enjeux	Orientations du PADD correspondantes
	Promouvoir des pratiques extensives sur les secteurs le nécessitant (réouverture de pelouses, etc.).	

De manière générale, les orientations concernant la poursuite de la dynamique démographique et l'accueil d'activités économiques impliqueront inévitablement de la consommation d'espaces fréquentés actuellement par une biodiversité (remarquable ou non, commune ou non), entraînant potentiellement la suppression d'éléments structuraux du paysage naturel et de la trame verte, mais également l'augmentation de la pression sur la ressource en eau potable, l'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces ainsi que l'augmentation des rejets pouvant avoir une incidence qualitative et l'exposition potentielle des habitants à certains risques naturels.

Or, tout projet urbain prévoyant une extension de son tissu bâti implique la plupart du temps une augmentation de la consommation foncière et une perte de surface « naturelle ». Dans le cadre du projet intercommunal, le PADD intègre la problématique de la modération de la consommation foncière dans son orientation 5, tout en visant à concilier la qualité environnementale et le cadre de vie (orientations 2, 4 et 5). Le projet prévoit également d'adapter l'urbanisation aux risques naturels, bien présents sur le territoire intercommunal (orientation 5).

En conclusion, le PADD prévoit un panel d'objectifs jugés satisfaisants au regard des enjeux recensés sur le territoire intercommunal.

4.3. Analyse des OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Les OAP peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de l'intercommunalité.

Dans le cadre de la présente étude, l'analyse des OAP consiste à évaluer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux recensés lors de l'Etat initial de l'environnement, ainsi que les orientations fixées par le PADD au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Les enjeux environnementaux sont pris en compte dans les OAP notamment via des dispositions favorisant la préservation des formations arborées et arbustives indigènes et d'espace verts de qualité, la perméabilité des milieux pour la petite faune, l'adaptation des périodes de travaux, l'infiltration des eaux à la parcelle, la diminution des risques par la préservation des éléments du paysage et le développement d'un éclairage public en faveur de la biodiversité. Le processus itératif a, pour certaines OAP, permis d'effectuer des compléments notamment vis-à-vis de la nature des clôtures et leur perméabilité, la préservation/création de formations arborées/arbustive et la préservation de la trame noire.

Les orientations du PADD prises en compte dans le cadre des OAP sont les suivantes :

- Orientation 1 – Préserver e renforcer l'offre de services et d'équipements :
 - o Sous-orientation 1.2 – Développer l'offre en mode de garde pour la petite enfance ;
 - o Sous-orientation 1.3 – Permettre une réorganisation de l'offre de soin ;
 - o Sous-orientation 1.5 – Faire de la CCRO un territoire connecté.
- Orientation 2 – Contribuer au développement économique du territoire :
 - o Sous-orientation 2.1 - Promouvoir les filières économiques au niveau local ;
 - o Sous-orientation 2.2 – Planifier l'aménagement économique ;
 - o Sous-orientation 2.3 – Contenir l'évasion commerciale.
- Orientation 3 – Répondre aux besoins de tous les ménages en matière de logements :
 - o Sous-orientation 3.1 – Attirer de nouveaux habitants sur le territoire et conforter leur installation ;

- Sous-orientation 3.2 – Apporter une réponse aux ménages les plus fragiles, pour des besoins spécifiques ;
 - Sous-orientation 3.3 – Accompagner la population.
- Orientation 4 – Valoriser les paysages de la CCRO, véritables vecteurs d’attractivité et de dynamisme économique, social, culturel et environnemental :
 - Sous-orientation 4.1 – Préserver les éléments structurants du paysage rural ;
 - Sous-orientation 4.2 – Intégrer les évolutions urbaines, économiques et écologiques aux paysages.
- Orientation 5 – Préserver l'environnement et les continuités écologiques :
 - Sous-orientation 5.1 – Adapter l’urbanisation aux risques naturels ;
 - Sous-orientation 5.2 – Préserver la biodiversité.
- Orientation 6 – Revitaliser le bourg-centre d’Orgelet et développer le territoire de manière solidaire :
 - Sous-orientation 6.2 – Développer le parc de logements pour répondre à l’évolution démographique ;
 - Sous-orientation 6.3 – Fixer les équilibres résidentiels par secteur.

En conclusion, les OAP prévoient un panel de mesures jugées satisfaisantes au regard des enjeux recensés sur les zones ciblées par l’urbanisation. Les OAP traduisent les objectifs du PADD.

OAP	Objectifs en termes d'aménagement	Enjeux milieux physique et naturel présents	Incidence(s) éventuelle(s) suite aux mesures
Orgelet 1AU « Les Longues pièces » Vocation principale : résidentielle	- Limiter l'emprise et le nombre de voies à créer en s'appuyant sur les voies existantes au Nord, à l'Est et au Sud du site de projet, - Rationnaliser l'implantation des constructions, - S'appuyer sur les qualités paysagères et structures végétales structurantes du site : s'en inspirer pour composer une lisière qualitative en limite Ouest	Aléa retrait-gonflement des argiles moyen Risque sismique modéré Culture agricole, haies bocagères au Nord et à l'Ouest	Bonne prise en compte des enjeux environnementaux
Orgelet Zone 1UB_{OAP2} « Ancienne scierie » Vocation principale : accueil équipements	- Valoriser ce dernier secteur à proximité du centre-bourg orgelétain par une opération d'aménagement ambitieuse (requalification de l'entrée de ville, qualité d'image, intégration paysagère soignée, sécurisation et l'amélioration des déplacements doux...), - Traiter l'interface entre deux tissus urbains distincts en créant du lien entre les différents quartiers présents aux abords du site, - Donner une identité à l'entrée de bourg Ouest, - Requalifier la rue de Vallière (reprofilage, gain d'usages) pour remettre en valeur le patrimoine communal du site (mur en pierres sèches de limite d'un jardin en contre-haut, vue vers le clocher, ...), - Travailler une lisière paysagère qualitative au Sud du site avec le tissu pavillonnaire.	Aléa retrait-gonflement des argiles moyen Risque sismique modéré Zones artificialisées (parking gravillonné), arbres isolés à l'Ouest	
Orgelet UY_{OAP1}, 1AUY1 « La Barbuise » Vocation principale : accueil d'activités économiques	- Densifier la zone d'activités existante en permettant le remembrement foncier de certains secteurs clés, - Favoriser l'intégration des extensions prévues autour de la zone existante en mettant en œuvre des traitements paysagers adéquats (haies bocagères, glacis plantés, alignements d'arbres, ...), - Maîtriser l'imperméabilisation des sols et proposer des continuités végétales entre l'existant et les extensions.	Aléa retrait-gonflement des argiles moyen Risque sismique modéré Haie au Nord, alignements d'arbres à l'Est, prairies mésophiles, espaces verts, zones rudérales	Oui au niveau du secteur UY_{OAP1} mais non significatives. Oui sur la zone 1AUY1 car cette dernière prévoit de s'implanter au niveau d'un cœur de biodiversité des milieux en mosaïque, ce qui peut être susceptible de renforcer la zone de conflit avec les milieux urbains. Toutefois, des mesures ont été mises en œuvre pour y pallier.
La Chailleuse 1AUE Vocation principale : accueil équipements publics ou d'intérêt général	- Planter le groupe scolaire dans le respect de la topographie du terrain. - Proposer une volumétrie bâtie et une implantation adaptée au contexte dans lequel le site de projet s'inscrit. - Préserver les cônes de vue existants vers les monts jurassiens et la silhouette villageoise de La Chailleuse. - Préserver les structures végétales sur la partie basse de la parcelle pour assurer la transition avec le grand paysage - Limiter l'imperméabilisation des sols. - Qualifier l'entrée Sud-Est du bourg de La Chailleuse. - Maintenir la liaison douce existante.	Aléa retrait-gonflement des argiles moyen Risque sismique modéré Pelouse calcaire sèche et dalles rocheuses, haie en bordure à l'Ouest	Bonne prise en compte des enjeux environnementaux
La Chailleuse 1AU « La Varine » Vocation principale : résidentielle	- Préserver la limite actuelle Ouest du site composée de mur(s) en pierres sèches et d'arbres importants et proposer un éloignement suffisant des futures constructions par rapport à cette limite, - Assurer une limite qualitative au Sud avec les édifices existants (noue ou lisière à envisager), - Inscrire les nouvelles constructions à la topographie du secteur.	Aléa retrait-gonflement des argiles moyen Risque sismique modéré Quelques arbres isolés en limite Ouest de site, muret en pierres sèches, prairie mésophile	

OAP	Objectifs en termes d'aménagement	Enjeux milieux physique et naturel présents	Incidence(s) éventuelle(s) suite aux mesures
La Chailleuse 1AU « Condamine » Vocation principale : résidentielle	- Ménager des perspectives vers le centre-bourg, - Traiter des vides urbains en proposant un habitat plus compact grâce à la mutualisation des espaces de stationnement, - Maintenir la liaison douce existante et préserver son identité (chemin enherbé), - Assurer une desserte efficace du secteur pour les futures constructions en limitant l'emprise des voies de circulation, - Valoriser et compléter les limites végétales qualitatives déjà existantes du site.	Aléa retrait-gonflement des argiles moyen Risque sismique modéré Haies bocagères sur l'entité Est du site, verger, prairie mésophile	Bonne prise en compte des enjeux environnementaux Néanmoins, la modification de l'OAP 1AU « Au village de Nogna » induit un impact sur une petite fraction de verger au Sud du site. Les mesures en faveur de la gestion des eaux pluviales auraient méritées d'être conservées.
La Chailleuse 1AU « Au village d'Essia » Vocation principale : résidentielle	- Desservir les futures habitations grâce à la rue du Château d'Eau, en considérant la présence du talus arboré, - Implanter les constructions dans le respect de la topographie du terrain, - Préserver la végétation du talus à l'Est pour constituer une interface entre habitat privé et grand paysage, - Limiter l'imperméabilisation des sols, - Trouver une morphologie bâtie adaptée au contexte de cette intervention.	Aléa retrait-gonflement des argiles moyen Risque sismique modéré Haies existantes à l'Ouest et à l'Est du site, prairie mésophile	
Dompierre-sur-Mont 1AU « Rue de la Rippe » Vocation principale : résidentielle	- Inscrire le projet au maillage de haies bocagères existantes, - Traiter des limites végétales ou jardinées avec les riverains pour favoriser l'intégration du projet à son environnement, - S'inspirer du vocabulaire des alignements et retraits présents le long de la rue de la Rippe, - Proposer des morphologies bâties adaptées au site : volumétrie et inscription à la topographie naturelle du terrain, - Préserver les vues vers le grand paysage au Sud.	Aléa retrait-gonflement des argiles moyen Risque sismique modéré Risque remontée de nappe Haie existante au Nord et à l'Est du site, prairie mésophile, arbre isolé	
Nogna 1AU « Au village de Nogna » Vocation principale : résidentielle	- Inscrire le futur quartier dans la chambre paysagère que forment les limites du site, - Préserver les haies bocagères et boisements qui entourent le secteur de projet, - Proposer des morphologies bâties adaptées au site, - Limiter l'imperméabilisation des sols du secteur, - Respecter la topographie naturelle du terrain, - Maintenir un éloignement suffisant avec les constructions existantes à proximité du site	Aléa retrait-gonflement des argiles moyen Risque sismique modéré Haie existante au Nord et à l'Est du site, prairie mésophile	
Poids-de-Fiole 1AU « Rue de la Mûre » Vocation principale : résidentielle	- Inscrire le futur quartier dans la chambre paysagère que forment les limites du site, - Préserver les haies bocagères et boisements qui entourent et composent le secteur de projet, - Proposer des morphologies bâties adaptées au site : volumétries et inscription à la topographie naturelle du terrain, - S'appuyer sur l'ancien tracé de la RD 470 (actuellement chemin rural) pour desservir les habitations.	Aléa retrait-gonflement des argiles moyen Risque sismique modéré Haies présentes sur l'emprise du site et en limites, prairies mésophiles de fauche et pâturées	

OAP	Objectifs en termes d'aménagement	Enjeux milieux physique et naturel présents	Incidence(s) éventuelle(s) suite aux mesures
Saint-Maur UA_{OAP2} « Au village de Saint-Maur » Vocation principale : résidentielle	- S'assurer de la nature des sols sur lesquels reposent les édifices agricoles du site et prévoir leur démolition dans le cadre de la future opération, - Inscrire les futures constructions à leur site : Saint-Maur est un village qui possède une morphologie urbaine très lisible, où plusieurs ensembles bâtis anciens s'organisent autour de courées. Ce principe devra être exploité et interprété dans le cadre de ce projet, - Qualifier les limites de l'opération et préserver une zone non constructible en partie Sud.	Aléa retrait-gonflement des argiles moyen Risque sismique modéré Jardins, prairie mésophile	Bonne prise en compte des enjeux environnementaux
La Tour-du-Meix UA_{OAP2} « Zone d'activité » Vocation principale : Amélioration de l'intégration paysagère de la zone d'activités	- Préserver et conforter le réseau de haies existantes entre le site et le quartier d'habitat à l'Est, - Créer une limite paysagère (sous forme de lisière) à l'Ouest et au Sud de la zone afin de ménager une transition du secteur avec les espaces naturels et agricoles environnants, - Unifier l'accès aux édifices d'activités du secteur, - Séparer les espaces d'activités et d'habitats sur les parcelles concernées et traiter une limite épaisse entre les deux types d'occupation.	Aléa retrait-gonflement des argiles moyen Risque sismique modéré Zone artificialisée, jardins, haies en limite de site	
Onoz UA_{OAP1} « Clos de l'église » Vocation principale : résidentielle	- Préserver les éléments de patrimoine du site : verger, mur en pierres sèches, vues, ..., - Inscrire les constructions au tissu bâti historique, - S'appuyer sur les voies de desserte existantes, - Veiller à la qualité architecturale de l'opération : s'inspirer des volumétries existantes tout en interprétant / ré-interprétant des matérialités et des textures adéquates pour occuper une dent creuse au sein d'un centre-bourg, - Maintenir des cônes de vue intéressants vers l'Eglise et le grand paysage.	Aléa retrait-gonflement des argiles moyen Risque sismique modéré Verger, prairie mésophile, jardins, bâti ancien désaffecté (potentiellement favorable aux chiroptères)	
Onoz Al_{OAP} « Hameau de Chavia » Vocation principale : Accueil d'hébergements touristiques	- Limiter l'imperméabilisation des sols en s'appuyant sur l'accès du gîte existant et en mutualisant le stationnement en entrée de parcelle. Un chemin piéton est aménagé pour ensuite desservir les constructions, - Préserver la haie bocagère à l'Est pour composer une lisière qualitative entre les nouvelles constructions et la route, et ménager une zone non constructible pour conforter sa valeur écologique, - Préserver les vues vers le grand paysage.	Aléa retrait-gonflement des argiles moyen Risque sismique modéré Jardin arboré, prairie mésophile, haie	
Pimorin UB_{OAP1} « Rue de l'Eglise » Vocation principale : résidentielle	- Protéger les espaces de vergers et de potagers autour du site qui constituent d'ores et déjà des interfaces qualitatives, - Eviter la création de voirie supplémentaire dans le cadre de cette OAP étant donné les linéaires de voies disponibles pour la desserte du site.	Aléa retrait-gonflement des argiles moyen Risque sismique modéré Prairie mésophile, arbre isolé, haie	

4.4. Analyse du zonage et du règlement et synthèse des mesures ERC intégrées au projet

Le tableau suivant synthétise les mesures prises dans le cadre des règlements écrit et graphique par rapport aux différents enjeux identifiés dans l'Etat initial de l'environnement

Thématique environnementale	Opportunités / enjeux	Niveau de l'enjeu	Prise en compte	Incidence	Mesures correctrices
Risques naturels	- Prendre en compte les risques de mouvement de terrain et prévoir l'adaptation des constructions dans les zones soumises à un aléa significatif constructible, - Préserver les cavités souterraines de l'urbanisation et du remblaiement, - Eviter l'augmentation du nombre d'habitant dans les zones sensibles au ruissellement et soumises à des risques inondation (étude IPSEAU), ainsi que dans le secteur des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)), - Préserver les espaces de mobilité des cours d'eau pour éviter de confronter de nouveaux habitants au risque inondation, - Améliorer la gestion des rejets dans le milieu récepteur, - Préserver les zones humides pour maintenir une capacité de rétention des eaux sur le territoire, - Prendre en compte la sensibilité aux feux de forêt et limiter autant que possible l'exposition de la population au risque.	Modéré	Mesures d'évitement : - Le choix des zones U et AU permet d'éviter les phénomènes d'inondation (étude IPSEAU) et les secteurs des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC). Le PLUi proscrit l'urbanisation dans ces zones sensibles ainsi qu'au niveau des zones sensibles au ruissellement ; - Exclusion définitive de secteurs comprenant la présence de zones humides ; - Identification et préservation de nombreux éléments structurant du paysage régulant les risques de ruissellement et de mouvement de terrain au plan de zonage: milieux et zones humides, mares, haies, bosquets, certains vergers, cours d'eau, espaces naturels remarquables, etc. Classement au sein d'un zonage A ou N (indiqué ou non) et identification au titre de l'article L.151-23 du CU ; - Localisation des zones U/AU en dehors des zones de risque fort du PPRM « Vougls Nord », et très ponctuellement en zone de risque « moyen » ; - Le règlement identifie et protège les cavités souterraines recensées sur le territoire, tout en interdisant leur comblement et remblaiement en zone A et N. Les zones U/AU évitent totalement cet aléa ; - Evitement des zones identifiées comme sensibles aux feux de forêts dans le choix des zones AU et des OAP.	Faible	Mise en œuvre de prescriptions dans les secteurs potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de nappe, en prescrivant les sous-sols. Mesure complexe à mettre en œuvre car le risque ne présente pas une précision parcellaire.
			Mesures de réduction : - Le règlement encadre les mouvements de terrain (affouillements, exhaussements) afin de les réduire au strict minimum ; - Le règlement prévoit une adaptation des projets au terrain, et non l'inverse, ainsi que l'interdiction d'enrochement ; - Le règlement rappelle la réglementation concernant la réalisation d'études géotechniques pour les zones en mouvement de terrain « maîtrisable » et en aléa « moyen » pour le retrait-gonflement des argiles ; - Prise en compte des diagnostics zones humides menés sur le territoire dans le choix du zonage ; - Classement d'une partie des boisements intégrés dans le secteur de la loi littoral en EBC ; - Le règlement et les OAP visent une gestion globale des eaux pluviales : limitation des incidences qualitatives et quantitatives sur la ressource en eau, limitation de l'imperméabilisation des sols, infiltration à la parcelle (hors zone risque mouvement de terrain maîtrisable), rétention/régulation et infiltration à la parcelle avant tout rejet dans le milieu naturel, utilisation de matériaux drainant et/ou de dispositifs végétalisés, etc ; - Le règlement renvoie au règlement du PPRN pour les secteurs concernés ;		

Thématique environnementale	Opportunités / enjeux	Niveau de l'enjeu	Prise en compte	Incidence	Mesures correctrices
			- Limitation des zones U/AU exposées au risques majeurs et maîtrisable de l'Atlas des risques géologiques du Jura, - Le règlement rappelle les communes concernées par le risque incendie et favorise un dimensionnement des voiries suffisant pour permettre le bon fonctionnement des services incendie. Le PADD va plus loin en permettant la mise en œuvre d'une zone tampon vis-à-vis des boisements et sous réserve de la préservation de l'intérêt écologique des milieux concernés, ainsi qu'en permettant la lutte contre l'enfrichement.		
Ressource en eau	- Intégrer les différents objectifs du SDAGE visant une meilleure prise en compte des sensibilités et des enjeux liés au milieu aquatique: objectif de non-dégradation des milieux aquatiques et humides, limitation de l'imperméabilisation (voire désimperméabilisation de l'existant), etc. - Maintenir/améliorer la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques (continuité écologique entre autres) et de leurs abords (ripisylve, berges, etc.), - Adapter le projet territorial aux enjeux liés à la quantité et à la qualité de la ressource en eau.	Fort	Mesures d'évitement : - La majorité des périmètres de protection de captages sont classés en zone A ou N (indiqué ou non) ; - Le règlement rappelle que les zones concernées par un périmètre de protection de captage devront respecter les prescriptions des différentes déclarations d'utilité publique ; - Le règlement identifie les sources ; Identification et préservation de nombreux éléments structurant du paysage favorisant la préservation d'une ressource en eau qualitative et quantitative : milieux et zones humides, mares, haies, bosquets, certains vergers, cours d'eau, espaces naturels remarquables, etc. Classement au sein d'un zonage A ou N (indiqué ou non) et identification au titre de l'article L.151-23 du CU ; - Exclusion définitive de secteurs comprenant la présence de zones humides. Mesures de réduction : - Le règlement stipule que toute construction ou installation devra être raccordée au réseau d'eau potable ; - Le stockage et la réutilisation d'eau de pluie est dans certaine situation autorisé pour les constructions agricoles, du moment où les normes en vigueur sont respectées ; - Le règlement et les OAP visent une gestion globale des eaux pluviales : limitation des incidences qualitatives et quantitatives sur la ressource en eau, limitation de l'imperméabilisation des sols, infiltration à la parcelle (hors zone risque mouvement de terrain maîtrisable), rétention/régulation et infiltration à la parcelle avant tout rejet dans le milieu naturel, utilisation de matériaux drainant et/ou de dispositifs végétalisés, etc ; - Le PLUI prévoit une hausse de la population compatible avec l'assainissement en vigueur. Les éventuels dysfonctionnements seront traités à court terme ; - Le règlement indique que tout projet occasionnant des rejets soit être raccordé au réseau public d'assainissement ou être assainie individuellement et conformément aux normes en vigueur en cas	Négligeable	Non concerné

Thématique environnementale	Opportunités / enjeux	Niveau de l'enjeu	Prise en compte	Incidence	Mesures correctrices
			d'impossibilité technique dûment justifiée à l'autorité compétente ; - Le règlement interdit le passage des eaux pluviales au niveau du réseau séparatif d'assainissement, et n'autorise le raccordement au système de collecte unitaire uniquement à condition que l'incapacité d'infiltrer sur la parcelle soit démontrée ; - Le règlement identifie et protège les cavités souterraines recensées sur le territoire, tout en interdisant leur comblement et remblaiement en zone A et N. Les zones U/UA évitent totalement cet aléa.		
Patrimoine naturel	- Préserver les milieux naturels du territoire dans le cadre notamment de la Trame verte et bleue ainsi que de la préservation des espèces patrimoniales: bocage, boisements, milieux aquatiques, leurs abords et leurs espaces de bon fonctionnement, zones humides et pelouses. - Maintenir/renforcer les continuités existantes par la mise en place d'outils pertinents (Espaces Boisés Classés, etc.), ainsi que par la préservation de la nature « en ville » (vergers, bâtisses en pierres, murets, parcs urbains, etc.), - Préserver la qualité des espaces naturels et littoraux remarquables de l'artificialisation, - Privilégier les espèces locales dans le cadre des plantations afin d'éviter l'introduction ou le renforcement des espèces exotiques sur le territoire, - Promouvoir des pratiques extensives sur les secteurs le nécessitant (réouverture de pelouses, etc.).	Fort	Mesures d'évitement : - Les zones U/AU évitent la majorité des espaces naturels remarquables du territoire: APPB, ENS, ZNIEFF T1. Ils bénéficient d'un zonage N voire Nr ou Np impliquant des prescriptions renforcées. Le projet de développement du camping de la Faz à Ecrille (UL3f) impacte une ZNIEFF de type 1 et une éventuelle zone humide. Les inventaires menés sur site ont permis de démontrer un impact réduit et de proposer des mesures en faveur de la prise en compte des faibles enjeux rencontrés. Aucune zone humide n'a été identifiée ; - Plusieurs zones exclues du zonage suite à l'identification de zones humides par un diagnostic zone humide. Evitement strict dans les choix des zones 1AU ; - Les zones 1AU évitent la ZNIEFF de type 2 ; - Création d'un sous-zonage Nr identifiant les espaces naturels remarquables au sein de la zone en loi littoral: ZNIEFF de type 1, ENS, APPB, milieux et zones humides ; - Création d'un sous-zonage Np autorisant les activités pastorales pour entretenir les pelouses et éviter leur enrichissement. Zonage intégrant certains ENS ; - Classement d'une partie des boisements dans le secteur concerné par la loi littoral en EBC ; - Création d'un zonage Uj protégeant les espaces de jardin sous le Mont Orgier à Orgelet ; - Identification et préservation de nombreux éléments structurant du paysage participant aux continuités écologiques au plan de zonage : milieux et zones humides, mares, haies, bosquets, certains vergers, cours d'eau, espaces naturels remarquables, etc. Classement au sein d'un zonage A ou N (indiqué ou non) et identification au titre de l'article L.151-23 du CU ; - Préservation de murets au titre de l'article L.151-19 du CU ; - Délimitation de zones de coupures d'urbanisation par les sous-zonages Acu et Ncu ; - Le règlement interdit la plantation d'espèces exotiques envahissantes et	- Faible	Non concerné

Thématique environnementale	Opportunités / enjeux	Niveau de l'enjeu	Prise en compte	Incidence	Mesures correctrices
			recommande d'éviter les espèces exotiques ou exogènes ; - Les extensions sont proscrites dans les zones repérées sur les plans de zonage vis-à-vis des zones N boisées ; - Evitement de la majorité des cœurs de biodiversité du territoire intercommunal La zone 1AUY1 « La Barbuise » concerne un cœur de biodiversité des milieux en mosaïque et est susceptible de renforcer la zone de conflit avec les milieux urbains identifiée de part et d'autre de la route de la Grange Magnin. L'OAP s'attache néanmoins à préserver des corridors écologiques où la végétalisation sera de 100%, entre les bâtis, à conserver des bandes enherbées et à créer un alignement d'arbre en bordure de route. L'emprise de la zone a été redessinée fin 2021 afin de préserver l'entrée de village en venant depuis Moutonne et son caractère agricole, en la traçant parallèlement au chemin de la Barbuise. L'aménagement de la zone a donc été réfléchi en prenant en compte les bâtiments déjà autorisés sur la parcelle ZE n°128, la présence du cœur de biodiversité sur cette même parcelle mais dont l'intérêt écologique a bien évidemment été fortement diminué suite à l'obtention du PC. Mesures de réduction : - Plusieurs secteurs ont modifié leur emprise pour s'adapter à la présence d'espaces naturels remarquables (UL1 – Bellecin, UL2-Ecrlle, etc.) ; - La majorité de la ZNIEFF de type 2 est classée en zone A ou N (indiqué ou non) ; - Le règlement encourage l'utilisation d'essences indigènes en mélange et peu consommatrices en eau, et déconseille les haies composées d'une seule espèce de plante ; - Le règlement recommande la mise en place de clôtures perméables à la faune et la création de passage dans les clôtures au niveau des limites séparatives ; - En zone UA/1AU, les plantations repérées au titre du L.151-23 du CU doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes ; - Plusieurs OAP prévoyant la création de haies. ; - Le PLUi permet de rationaliser et de planifier l'urbanisation en évitant les secteurs à plus fort enjeux. ; - Plusieurs OAP prévoient l'adaptation de la période des travaux sur la végétation et le sol en dehors des périodes sensibles pour la faune ; - Plusieurs OAP encouragent la réalisation d'études spécifiques pour le développement d'un éclairage public respectueux de la biodiversité. - Plusieurs OAP recommandent le passage d'un écologue en cas de		

Thématique environnementale	Opportunités / enjeux	Niveau de l'enjeu	Prise en compte	Incidence	Mesures correctrices
			réhabilitation de bâti susceptible d'accueillir des chauves-souris. L'installation de gîte pourra être réalisée dans ce cadre. - Ajout de la nécessité de réaliser une demande préalable de destruction ou de déplacement d'éléments rocheux auprès d'éléments rocheux, en cas de présence avérée d'affleurements rocheux et de risque d'incidence au niveau des zones U, 1AU, A et N et de l'OAP de La Chailleuse.		

5. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES POUR SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENT D'URBANISME

Le tableau ci-après liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées une première série d'indicateurs identifiés afin de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation des enjeux environnementaux suite à l'application du document d'urbanisme.

Thématique	Enjeu	Indicateurs possibles	Valeur de référence	Valeur cible	Données/outils à utiliser	Fréquence de renseignement
Ressource en eau	Assurer le bon état qualitatif des eaux superficielles	Suivi de la qualité des eaux superficielles	Données SDAGE RMC 2022-2027 sur les masses d'eau superficielles → Rivière d'Esenand (FRDR10520), état écologique médiocre, état chimique bon ; → Rivière la Sorne (FRDR11548), état écologique moyen, état chimique bon ; → La Vallière Sonnette incluse (FRDR599), état écologique médiocre, qualité chimique mauvaise ; → Ruisseau de la Merlue (FRDR10573), état écologique moyen, état chimique bon ; → La Valouse amont (FRDR493a), état écologique bon, état chimique bon ; → Le Valouson et la Thoreigne (FRDR493b), état écologique bon, état chimique bon ; → Ruisseau de Valzin (FRDR10803), état écologique bon, état chimique bon ; → Le Suran de sa source à l'amont de Chavannes-sur-Suran (FRDR489), état écologique bon, état chimique bon ; → Ruisseau de Noëltant (FRDR10949), état écologique moyen, état chimique bon ; → Ruisseau du Buronnet (FRDR10293), état écologique moyen, état chimique bon ; → Lac de Vouglans (FRDL16), état écologique bon, état chimique bon.	Maintien et/ou atteinte de la valeur de référence si « bon » ou « très bon »	Données SDAGE	5 ans
	Assurer le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines	Suivi de l'état écologique, quantitatif et chimique des masses d'eau	Données SDAGE RMC 2022-2027 sur les masses d'eau superficielles : → Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey - BV Ain et Rhône RD (FRDG149), état écologique bon, état chimique bon ; → Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau (FRDG140), état écologique bon, état chimique bon ; → Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme (FRDG505), état écologique bon, état chimique bon.	Maintien et/ou atteinte de la valeur de référence si « bon » ou « très bon »	Données SDAGE	5 ans
		Suivi des zones de protection de captage	X	Captages protégés par DUP	IDéO BFC	3 ans
		Suivi du volume d'eau consommé par l'intercommunalité	Dernières données des communes en régie et des SIE de l'Heute la Roche, de la Région de Vouglans et de la région d'Orgelet	Légère hausse dans le respect de la capacité des ressources	SIE et Communes gestionnaires	Annuelle

Thématique	Enjeu	Indicateurs possibles	Valeur de référence	Valeur cible	Données/outils à utiliser	Fréquence de renseignement
	Assurer la conformité du réseau d'assainissement collectif et non collectif	Suivi de la conformité des rejets des STEP	Plusieurs stations dont le fonctionnement du système d'assainissement est jugé insuffisant et d'un faible taux de collecte.	Conforme	Intercommunalité	Annuelle
		Nombre d'installations d'assainissements individuelles non conformes	Nombres d'installations ANC (dernières données)	Diminution	Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)	3 ans
Risques et nuisances	Limiter l'accroissement des risques sur le territoire	Nombre d'arrêtés catastrophes naturelles (inondations, coulées de boues, etc.) depuis l'approbation du PLUi	9 arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturel	Le moins possible	Georisques Arrêtés préfectoraux	3 ans
		Evolution de la superficie des zones humides et de leur état de conservation	107 ha de zones humides et 1 568ha de milieux humides protégées dans le PLUi	Maintien à minima (surface et état écologique)	Commune Observations de terrain	5 ans
	Minimiser les risques sur les biens et les personnes	Nombre de permis de construire déposés dans une zone d'aléa	X	Le moins possible	Service instructeur	5 ans
	Limiter l'imperméabilisation des milieux	Evolutions des dents creuses végétalisées au sein du tissu urbain	X	Le plus possible	Communes/ Intercommunalité / Observations de terrain	5 ans
	Limiter les pollutions	Evolution du nombre de dolines remblayées suite à l'approbation du PLUi	X	0	Intercommunalité Communes DDT	5 ans
Milieu naturel	Limiter l'impact du projet sur la biodiversité environnante	Evolution des classements et inventaires environnementaux	Evolution de la superficie des milieux et zones humides Evolution du nombre de mares Evolution des surfaces boisées Evolution des linéaires de haies et des surfaces préservées Evolution de la surface de secteurs classés au zonage Nr, Np, Ncu, Acu, Ap, Ac	Maintien au minimum des aires d'inventaires / gestion / protection de la biodiversité	INPN-DREAL / données recensées par les structures naturalistes locales (LPO, CBN, CEN, etc.) Observations de terrain	5 ans
	Limitation de la fragmentation du	Nombre de boisements, haies, mares, muret en	Surface d'habitat impacté Evolution de la surface des zones Ncu et Acu	Maintien des éléments donc	Service instructeur Communes	5 ans

Thématique	Enjeu	Indicateurs possibles	Valeur de référence	Valeur cible	Données/outils à utiliser	Fréquence de renseignement
	territoire	pierres ayant fait l'objet d'une déclaration de travaux		aucune suppression		
	Préservation de la biodiversité	Présence/absence d'Espèces Exotiques Envahissantes au niveau des zones d'extension du bâti Apparition de nouvelles stations/nouvelles espèces	X	Le moins possible	CBN FC ORI, CEN Communes Observation de terrain	5 ans